

Demande de frais supplémentaires par le notaire après la signature de l'acte de donation

Par **phpame**, le **27/05/2021** à **19:49**

Bonjour,

Nous nous sommes rapprochés de notre notaire familial pour que notre mère nous fasse une donation partage.

Nous lui avons fourni l'ensemble des informations nécessaires concernant :

les biens concernés,

leurs évaluations,

la donatrice (notre mère),

les donataires (ma sœur et moi-même),

la répartition des biens donnés entre nous.

Le notaire a préparé un projet qu'il nous a communiqué et que nous avons accepté.

Il nous a demandé de lui régler un certain montant pour cette donation (plusieurs milliers d'euros).

Ce montant lui a été versé par virement sur le compte indiqué avant la signature de l'acte. L'acte a été signé le 30 avril 2021.

Le notaire nous a communiqué la copie de l'acte authentique signé.

Le 27 mai 2021, le notaire revient vers nous en nous indiquant qu'il ne peut pas déposer l'acte car la taxation fiscale a été mal calculée il nous demande de lui verser un supplément représentant plus de 50% des sommes déjà versées.

Nos questions:

Est-ce que le notaire n'a pas failli à son devoir de conseil/information ?

Est-ce que sa responsabilité est engagée ? L'acte a été signé et il en est le garant.

Que pouvons-nous faire ? Quels sont nos recours ?

Merci de vos réponses.